

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**● **SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024** ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	2/12/2024
Date d'affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

ADRESSAGE – DENOMINATION DE VOIE ET LIEUDIT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2213-28,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023_10_08 en date du 23 octobre 2023 et n°2024_09_10 en date du 25 septembre 2024, validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieudits de la commune,

Vu que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, la localisation par GPS,

Considérant qu'un certain nombre de bâtiments n'ont à ce jour pas de numérotation, il convient de leur attribuer une adresse,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

L'Etat, par décret n° 2023-767 du 11 août 2023, a fixé les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire, qui doivent alimenter la « Base Adresse Nationale » (BAN), prévu par l'article 169 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022.

Par cet article, la loi prévoit que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes.

L'adressage consiste à attribuer des adresses permettant la localisation d'habitations ou de locaux. Il consiste le plus souvent à nommer des voies et à assigner des numéros aux bâtiments que la voie dessert. Ces données sont utilisées au quotidien par les citoyens et par de nombreux opérateurs publics et privés.

La disposition s'applique au 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants et au 1er juin 2024 pour les autres.

Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité des habitants (service d'urgence, Pompiers, Police, Gendarmerie) et à l'efficacité des services (La Poste, ERDF, INSEE) grâce à une localisation de chaque domicile à partir d'une adresse précise.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Aussi, M. le Maire propose de valider le tableau de dénomination de voie et lieudit relatif à l'adressage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la validation des noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieudits (voir tableau annexé à la délibération).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexe à la délibération).

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

